

7^e Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et le « Centre de création chorégraphique luxembourgeois »
abrégé «-TROIS C-L».

Entre les soussigné/es :

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par sa Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- et le « Centre de Création Chorégraphique Luxembourgeois », abrégé «-TROIS C-L » représenté par son Président, désigné ci-après « l'association », d'autre part,

Préambule

Créé en 1994 sur initiative du Ministère de la Culture, l'association TDM « Théâtre dansé et muet » est destinée dès sa création à promouvoir l'art chorégraphique au Luxembourg. Rassemblant différents acteurs du domaine de la danse, les objectifs du TDM sont alors aussi bien artistiques que pédagogiques.

Après plus de dix ans d'existence, le « Théâtre dansé et muet » se transforme et devient le TROIS C-L – Centre de Création Chorégraphique Luxembourgeois. Cette évolution va de pair avec le développement et la professionnalisation du secteur de la danse contemporaine au Luxembourg.

Parmi les acteurs du secteur chorégraphique au Luxembourg, le TROIS C-L est la structure de référence en matière de danse contemporaine et agira comme préfiguration pour une future « Maison pour la danse ».

Pour tenir compte de cette évolution, de son développement et de sa visibilité, les parties conviennent que l'article 2 « Missions de l'association » de la convention conclue le 5 février 2015 entre parties est modifié comme suit :

Article 2 – Missions de l'association

L'association s'engage à remplir les missions suivantes :

Être un pôle de soutien aux artistes chorégraphiques contemporain/es du territoire et à leur développement de carrière :

- Mettre en place et développer les conditions pour que les artistes puissent créer et travailler.

- Accompagner les artistes dans leur professionnalisation et mettre en place des programmes adaptés aux différents stades de leur carrière.
- Assurer la promotion nationale et internationale des artistes et de leurs œuvres, notamment à travers un programme de résidences et d'échanges, ainsi que par un travail de réseaux (nationaux, régionaux et internationaux) et la participation à des plateformes et salons.
- Être un lieu de conseil et d'orientation sur toutes les démarches et besoins spécifiques au milieu artistique identifiés par les artistes chorégraphiques et danseurs et danseuses.
- Assurer et développer un programme de formations continues professionnelles.

Être la structure de référence et de coordination de la danse contemporaine du Luxembourg :

- En charge de la préfiguration de la future Maison pour la danse.
- Être un lieu de travail, de recherche et de création de la danse contemporaine.
- Agir pour le développement de la scène chorégraphique contemporaine nationale, notamment en collaborant avec les autres institutions culturelles du territoire pour développer l'offre de danse contemporaine disponible en agissant pour la dissémination et le maillage culturel.
- Mettre en place et défendre une ligne artistique.
- Accueillir des artistes nationaux et internationaux et présenter les projets pour favoriser l'enrichissement de la scène nationale et l'émulation pour les artistes et les publics du territoire.
- Collaborer avec l'institution en charge (Centre national de la littérature) pour la mémoire et l'archivage de la danse contemporaine du Luxembourg.
- Être un lieu d'information et de documentation et donner accès à son fonds documentaire en particulier aux professionnel/les, universitaires, étudiant/es ou encore pédagogues.
- Gérer et exploiter dans le cadre de ses missions les espaces attribués par l'État.

Défendre une vision politique et sociale d'accès à la culture par la danse contemporaine :

- Mettre en place des actions de médiation, de sensibilisation et de développement des publics, notamment par des programmes éducatifs, des stages pour amateurs/trices et des ateliers chorégraphiques à destination des publics comme des futurs professionnels.
- Promouvoir l'accès à la culture pour tou/tes, notamment par la mise en place d'une tarification adaptée aux différents publics.
- Encourager le dialogue entre les publics issus de contexte socio-culturels différents dans une démarche d'inclusion.
- Garantir la diversité culturelle et l'expression de toutes les esthétiques.
- Développer des projets en lien avec les relais que sont les tissus associatifs et les autres institutions culturelles
- Adhérer au Kulturpass.

En outre, et pour tenir compte de la progression des frais de fonctionnement et des frais de programme artistique et culturelle de l'association, les parties conviennent que l'article 3 alinéa 2 de la convention conclue le 5 février 2015 entre parties est modifié comme suit :

« Sur base du budget prévisionnel définitif, élaboré par l'association conformément à l'article 5, l'État s'engage à accorder à l'association une participation financière d'un montant de 520.000.- euros à partir de l'exercice 2023. »

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **15 FEV. 2023**

Pour l'association



Robert Bohnert
Président

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg



Sam Tanson
Ministre de la Culture

